

PAR COURRIEL

Québec, le 6 novembre 2017

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. : 0101-307

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 20 octobre 2017 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

«...j'aimerais obtenir copie de tout document en lien avec la rénovation du pavillon du Lac-à L'Épaule depuis le 1er juillet 2015 (rapports d'inspection, contrats, évaluations, etc.). »

Vous trouverez ci-joint le rapport d'observations de l'audit technique du pavillon principal du Lac à l'Épaule de Régis Côté et associés, architectes, de septembre 2015, lequel a été caviardé afin de retirer les avis et recommandations, comme nous le permet l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que la facture adressée à la Sépaq pour la production de ce rapport.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale,

« Original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Rapport d'observations caviardé de l'audit technique de septembre 2015 de Régis Côté et associés,
architectes
Facture Q-8627
Avis de recours
Extrait de la loi